

ARRETE MUNICIPAL

Organisation d'une manifestation dans le bois de la Vallée de Craham
et fermeture du bois de la Vallée de Craham aux promeneurs du 30 mai au 31 mai 2026.
Acte 6.1

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions relatives à l'organisation des manifestations publiques dans les communes ;
Considérant la demande d'autorisation d'organiser une manifestation publique présentée par Monsieur Hermann LEROY, Président de l'association « LES ARCHERS DE L'ODON », à l'occasion du Championnat Départemental de tir à l'arc (tir 3D) qui se tiendra du samedi 30 mai au dimanche 31 mai 2026 de 8h00 à 19h00 dans le bois de la Vallée de Craham de Cahagnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Monsieur Hermann LEROY, Président de l'association « LES ARCHERS DE L'ODON », est autorisé au nom de l'association sus-mentionnée à organiser un concours de tir à l'arc le samedi 30 mai et le dimanche 31 mai 2026 de 8h00 à 19h00 dans le bois de la Vallée de Craham à Cahagnes.

ARTICLE 2 - Les organisateurs prendront toutes les dispositions en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité publique. Ils flècheront le parcours de manière lisible et compréhensible de tous, afin que les archers puissent pratiquer sans risque. Ils devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 - L'accès au bois de la Vallée de Craham sera interdit à tout promeneur pendant le concours, les samedi 30 mai et le dimanche 31 mai 2026 de 8h00 à 19h00.
La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le club « Les Archers de l'Odon ».

ARTICLE 4 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.
Ainsi, tout manquement à la réglementation entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seullès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Hermann LEROY, Président de l'association « LES ARCHERS DE L'ODON ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 04 mai 2026.

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.

